



---

## Rapports du Corps commun d'inspection

### Rapports récents

#### Rapport du Secrétariat

1. En 2002, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié 12 rapports. Cinq de ces rapports n'intéressaient pas directement l'OMS.<sup>1</sup>

2. Les observations de l'OMS relatives à quatre des sept rapports restants – Participation des organisations de la société civile autres que les ONG et le secteur privé aux activités de coopération technique : expériences et perspectives du système des Nations Unies (document JIU/REP/2002/1) ; Les dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organisations du système des Nations Unies (document JIU/REP/2002/3) ; La réforme de l'administration de la justice dans le système des Nations Unies : options pour la création d'instances supérieures de recours (document JIU/REP/2002/5) ; et Les activités productrices de recettes dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2002/6) – ont été soumises à la Commission de Vérification des Comptes à sa septième réunion, avant la cent onzième session du Conseil exécutif en janvier 2003, et présentées ensuite au Conseil.

3. Les observations du Secrétariat concernant les trois rapports intéressant l'OMS, à savoir : Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion (document JIU/REP/2002/9) ; Evaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor-Oriental : coordination et efficacité (document JIU/REP/2002/10) ; et Le multilinguisme dans le système des Nations Unies (document JIU/REP/2002/11), ainsi que les principales conclusions et recommandations du CCI figurent à l'annexe du présent document.

---

<sup>1</sup> • JIU/REP/2002/2 : L'ONU et la méthode fondée sur les résultats : mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire ;  
• JIU/REP/2002/4 : Maximisation des effets bénéfiques des projets de coopération technique relatifs aux ressources en eau pour les communautés cibles : remédier au décalage entre les niveaux normatif et opérationnel dans le système des Nations Unies (études de cas dans deux pays africains) ;  
• JIU/REP/2002/7 : Audit de gestion sur les pratiques de l'Organisation et des fonds et programmes des Nations Unies en matière d'externalisation ;  
• JIU/REP/2002/8 : Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) ;  
• JIU/REP/2002/12 : Services communs et services mixtes des organisations du système des Nations Unies à Vienne.

4. En 2003, le CCI a jusqu'ici publié trois rapports, y compris deux dont on a estimé qu'ils n'intéressaient pas directement l'OMS.<sup>1</sup> Le troisième – Révision du processus budgétaire de l'Organisation des Nations Unies (document JIU/REP/2003/2) – intéresse davantage l'Organisation des Nations Unies que les institutions spécialisées. Les références à ces dernières, y compris l'OMS, sont indirectes dans la mesure où leur expérience de la mise en place d'un cadre de budgétisation stratégique et de processus connexes a été prise en compte dans l'analyse du CCI.

#### **MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF**

5. Le Conseil exécutif est invité à prendre note des rapports et du rapport de la Commission de Vérification des Comptes qui les accompagne.

---

<sup>1</sup> • JIU/REP/2003/1 : Etude de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI) ;  
• JIU/REP/2003/3 : Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (SEDOC) : bilan de la situation.

ANNEXE

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION – 2002

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
<p><b>JIU/REP/2002/9</b></p> <p><b>Gestion de l'information dans les organisations du système des Nations Unies : les systèmes d'information de gestion</b></p>	<p>1) Faire le bilan des expériences réalisées avec les systèmes de gestion dans les organisations du système des Nations Unies et en tirer une leçon ; et</p> <p>2) fournir un ensemble de directives visant à :</p> <p>a) renforcer la gestion de l'information et</p> <p>b) améliorer la conception et la mise en oeuvre des systèmes de gestion de l'information en tant qu'outils efficaces pour améliorer la gestion des organisations du système des Nations Unies.</p>	<p><b>Rec. 1 :</b> Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat des différentes organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de préparer et de soumettre, pour examen et pour suite à donner, une stratégie d'ensemble de la gestion de l'information/des systèmes d'information de gestion (comprenant une indication des ressources nécessaires à la mise au point et à l'application), qui tienne compte, comme il se doit, de la mise en place complète d'une approche de la gestion axée sur les résultats (paragraphe 12, 14, 15, 17, 23, 24, 27, 28, 30, 31).</p> <p><b>Rec. 2 :</b> Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat des différentes organisations du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures suivantes (paragraphe 17, 18) :</p> <p><b>1)</b> Désigner/nommer un haut fonctionnaire au poste de chef de l'information, qui serait chargé des fonctions <b>a), b), c), d)</b> et <b>e)</b> ci-dessous. Selon les caractéristiques des organisations, toutefois, ces fonctions pourraient être exercées par un groupe approprié ou, dans le cas des petites organisations qui ne peuvent se permettre d'avoir un chef de l'information, par un haut fonctionnaire ayant des responsabilités de coordination qui couvrent l'ensemble de l'organisation ainsi qu'une connaissance des technologies de l'information : <b>a)</b> aligner la stratégie de gestion de l'information et les technologies de l'information de l'organisation sur le plan d'entreprise ; <b>b)</b> faire en sorte que les politiques et les normes de gestion de l'information soient rigoureusement respectées et que l'infrastructure relative aux technologies de l'information soit bien gérée ; <b>c)</b> faire en sorte que les décideurs clés concernant les services organiques comme les services administratifs soient informés correctement et en temps utile ; <b>d)</b> faciliter le développement et le maintien d'une</p>	<p><b>Rec. 1 :</b> Sous l'autorité du nouveau Directeur général, un directeur des technologies de l'information sera nommé au cours des prochains mois et un mécanisme efficace de gestion de la technologie de l'information sera mis sur pied afin de suivre l'ensemble de la stratégie des technologies de l'information de l'OMS.</p> <p><b>Rec. 2 :</b> Un directeur des technologies de l'information doit être nommé, dont les fonctions seront analogues à celles que recommande le CCI pour le chef du Bureau de l'information (des informations plus détaillées figurent dans l'avis de vacance de poste HQ/03/GMG/FT/414). En ce qui concerne plus précisément les systèmes d'information pour la gestion, le Directeur du Système global de gestion veillera à la conception et à la mise en oeuvre d'un système global d'information pour la gestion.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l’OMS
		<p>culture visant à améliorer la gestion de l’information au sein de l’organisation en explorant, à la demande, de nouvelles possibilités technologiques ; et e) rendre compatibles, dans toute la mesure possible, les stratégies et les pratiques afférentes au système de gestion de l’information avec celles des autres organisations du système des Nations Unies, et représenter l’organisation dans les réunions et les consultations interinstitutions (voir Rec. 5.1)).</p> <p><b>2)</b> Dans le cadre du paragraphe <b>1)</b> ci-dessus, le chef de l’information ou le fonctionnaire (y compris le chef d’un « groupe approprié ») qui en exerce les fonctions devrait rendre compte directement au chef de secrétariat ou, si la taille de l’organisation le justifie, à son adjoint chargé des programmes.</p> <p><b>Rec. 3 :</b> Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat :</p> <p><b>Rec. 3.1) :</b> De prendre, s’ils ne l’ont pas encore fait, les mesures suivantes avant d’introduire et/ou de mettre au point un nouveau système d’information de gestion (paragraphe 16, 22, 24, 26, 28-31, 34, 37, 40, 41) :</p> <p><b>Rec. 3.1)a) :</b> Rationaliser les méthodes, procédures et pratiques de travail en vigueur de manière à appuyer une gestion axée sur les résultats, et définir les conditions pratiques pour qu’elles permettent d’atteindre les objectifs importants pour l’organisation, tout en tenant compte d’une possible externalisation des fonctions d’appui comme les états de paie, la comptabilité, etc. (voir Rec. 5.1.c) ;</p> <p><b>Rec. 3.1)b) :</b> Etablir un plan d’intégration des divers systèmes de gestion (comme ceux des ressources financières et humaines), en vue d’introduire/mettre au point un système d’information de gestion à l’échelle de l’organisation, comme l’ERP (logiciel de planification des ressources de l’entreprise) ;</p>	<p><b>Rec. 3 :</b> Dans cette recommandation et en divers autres endroits, le rapport suggère d’opter pour des méthodes moins spécifiques à l’ONU afin de rationaliser davantage les fonctions en se rapprochant davantage des fonctions assurées par les systèmes du commerce. L’OMS est d’une manière générale d’accord avec l’objectif de cette recommandation ; l’Organisation est en train de mettre sur pied un nouveau système global de gestion et pourrait certainement profiter à cet égard des indications fournies. Le Secrétariat note cependant que les recommandations abordent peu la question de la normalisation des procédures entre bureaux et les problèmes que cela peut poser dans une organisation comme l’OMS.</p> <p><b>Rec. 3.1)b) :</b> Le Département Système global de gestion est en train de planifier cette intégration.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p><b>Rec. 3.1)c) :</b> Effectuer un examen approfondi des services que les applications de l'ERP peuvent rendre, et une analyse coûts/avantages de différentes options mises à la disposition de chaque organisation (comme, par exemple, le développement interne, le partage des services avec d'autres entités des Nations Unies, l'achat d'un progiciel commercial, la possibilité de changer de procédures pour s'adapter au « dernier cri » de l'industrie plutôt que d'« aménager » les produits commerciaux pour qu'ils s'adaptent aux conditions des organisations), tout en gardant à l'esprit la nécessité d'une coopération et d'une coordination interinstitutions dans toute la mesure possible (voir Rec. 5).</p> <p><b>Rec. 3.2) :</b> De présenter, pour examen et suite à donner, un rapport sur les mesures prises concernant les points ci-dessus et des rapports réguliers sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des projets de système d'information de gestion.</p>	<p><b>Rec. 3.1)c) :</b> La recommandation préconise un examen approfondi des coûts et des avantages de différentes options s'agissant des applications de l'ERP, par exemple le développement interne, le partage des services, l'achat d'un progiciel commercial, le changement des procédures internes pour s'adapter aux meilleurs progiciels plutôt que d'adapter coûte que coûte des produits commerciaux. L'OMS va remplacer l'élément principal de son système d'information administrative et financière déjà ancien. Le nouveau système servira de base au futur système global de gestion de l'Organisation. Avant d'effectuer ce remplacement, l'OMS se posera la question du passage éventuel à un système du type ERP. Par ailleurs, on a observé que les produits disponibles dans le commerce faisaient actuellement l'objet d'une adaptation aux besoins de l'Organisation des Nations Unies et les entreprises sont en concurrence pour obtenir le marché de l'OMS.</p> <p>L'Organisation comprend mieux maintenant le principe de la gestion fondée sur les résultats et saura donc mieux désormais comment utiliser ces nouveaux systèmes à l'appui de celle-ci. Elle pourra donc peut-être ainsi se garder des erreurs commises par d'autres organisations. Dans l'intervalle, l'OMS s'efforce de déterminer comment elle pourrait améliorer la cohérence des informations pour la planification, la budgétisation et la surveillance ; comment elle pourrait les rattacher à ses systèmes administratifs et financiers et comment elle pourrait mieux répondre aux besoins des décideurs en informations qui les intéressent.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p><b>Rec. 4 :</b> En vue d'améliorer la transparence et la comparabilité des implications financières des projets de systèmes d'information de gestion, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en tant que Président du CCS [Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination], devrait demander au CCS/Comité de haut niveau chargé des questions de gestion d'établir une classification normalisée des coûts, à utiliser pour l'estimation du coût des projets de systèmes d'information de gestion mis en oeuvre par les organisations du système des Nations Unies et de présenter un rapport à ce sujet aux organes délibérants compétents de ces organisations par le biais des chefs de secrétariat (paragraphes 42-44).</p> <p><b>Rec. 5 :</b> Afin d'améliorer la coopération et la coordination en matière de conception et de mise en oeuvre des systèmes d'information de gestion dans les organisations du système des Nations Unies en évitant de multiplier inutilement les efforts et les investissements, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du CCS, devrait demander au CCS/Comité de haut niveau chargé des questions de gestion (paragraphes 4, 40, 41, 45-47) :</p> <p><b>1) D'intensifier les consultations à ce sujet en tenant compte des options suivantes :</b> <b>a)</b> conception en commun et/ou mise en oeuvre en commun de systèmes d'information de gestion parmi des organisations dont la nature des mandats<sup>1</sup> est très proche et/ou les conditions en rapport avec les fonctions d'appui sont similaires (par exemple le traitement des états de paie, la comptabilité, la gestion des ressources humaines, les services généraux) ; <b>b)</b> partage des services avec d'autres organisations du</p>	<p><b>Rec. 4 :</b> L'OMS est d'accord avec cette recommandation. Une approche normalisée de la classification des coûts serait utile et permettrait effectivement de mesurer la détermination du CCS/Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. Toutefois, le fait que les projets de systèmes d'information de gestion soient en concurrence avec d'autres projets techniques généralement liés à la santé, les fonds étant limités, signifie que tous les projets au sein d'une institution (et en définitive au sein de toutes les institutions de la famille des Nations Unies) devraient être chiffrés au moyen d'une méthodologie normalisée. La classification des coûts n'est qu'un aspect de cette méthodologie.</p> <p><b>Rec. 5 :</b> L'OMS convient que des avantages importants peuvent être obtenus en prenant des mesures dans les domaines indiqués (à savoir : conception en commun et/ou mise en oeuvre en commun de systèmes d'information de gestion ; mise en commun des services ; externalisation de fonctions d'appui communes ; hébergement d'applications pour d'autres organisations ; utilisation accrue du CIC). Le rapport suggère donc des approches réalistes afin de réduire au maximum les doubles emplois, mais ne va pas jusqu'à demander un système unique pour tous. Il s'agira en fait de retenir les meilleures pratiques de chaque institution. L'OMS a entamé un dialogue avec de nombreuses autres institutions afin de voir comment elle pourrait tirer parti de ces options dans la mise en oeuvre de son système global de gestion.</p>

<sup>1</sup> Des discussions avec des fonctionnaires d'un certain nombre d'organisations du système des Nations Unies laissent penser que lesdites organisations pourraient, en gros, être regroupées, par exemple en : l'Organisation des Nations Unies elle-même, les Fonds et les Programmes des Nations Unies, et les institutions spécialisées, lesquelles pourraient également être classées en un certain nombre de sous-groupes comme organisations fonctionnant sur le terrain ou dans le cadre du siège, grandes ou petites organisations.

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l’OMS
		<p>système des Nations Unies ; <b>c)</b> externalisation commune des fonctions d’appui auprès d’autres organisations ; <b>d)</b> hébergement d’applications pour d’autres organisations des Nations Unies par celles qui ont mis au point des systèmes de l’ERP ; et/ou <b>e)</b> amélioration possible de l’utilisation du Centre international de Calcul (CIC).</p> <p><b>2)</b> De présenter un rapport à ce sujet aux organes délibérants compétents pour examen et suite à donner, par l’intermédiaire des responsables de secrétariat des différentes organisations.</p>	<p>Le document A56/6 décrit le plan d’ensemble du système global de gestion. Des rapports de situation seront communiqués aux organes directeurs dans le cadre des rapports sur l’exécution des budgets programmes pertinents.</p>
<p><b>JIU/REP/2002/10</b></p> <p><b>Evaluation de la réaction du système des Nations Unies au Timor-Oriental : coordination et efficacité</b></p>	<p>Evaluer la réaction du système des Nations Unies au Timor-Oriental, y compris les arrangements, méthodes et mécanismes appliqués, afin de tirer de l’expérience acquise les leçons nécessaires pour améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies et optimiser l’impact et l’efficacité de leurs opérations dans les situations d’urgence et au lendemain de conflits.</p>	<p><b>Rec. 1 :</b> Le Secrétaire général devrait inviter le Coordonnateur des secours d’urgence, en sa qualité de Président du CPI [Comité permanent interorganisations], à publier un manuel du genre « Qui fait quoi » consacré aux situations d’urgence. Le CPI devrait établir à cet effet une claire division des responsabilités entre les organismes, fonds et programmes des Nations Unies dans ce type de situation, sur la base des avantages comparatifs et de la valeur que chacun peut ajouter à l’entreprise. Il devrait aussi veiller à ce que la répartition des tâches soit en rapport avec les capacités de chaque organisme de s’acquitter du rôle spécifique qui lui est confié. Le CPI devrait pour cela servir de lieu d’échange et de partage des informations sur les pratiques institutionnelles optimales adoptées par ses membres pour faire face aux situations d’urgence.</p> <p><b>Rec. 2 :</b> Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d’urgence, en sa qualité de Président du CPI, de renforcer le rôle de ce dernier dans le système d’alerte rapide et de planification d’urgence. A cet égard, le CPI, agissant par l’intermédiaire de son groupe de référence pour la planification d’urgence, devrait envisager l’adoption de mesures pour améliorer les liaisons et la communication entre les membres du CPI et assurer entre eux l’échange systématique des évaluations des situations d’urgence. Les organismes devraient eux aussi améliorer leurs capacités d’évaluation et de planification d’urgence dans leurs domaines de compétence respectifs. A ce propos, le BCAH (Bureau de la coordination des</p>	<p><b>Rec. 1 :</b> L’OMS se félicite de cette recommandation, qui était manifestement nécessaire. Toutefois, il est important que le manuel ne décrive pas les responsabilités et les moyens de façon trop rigide compte tenu des divers contextes en présence. L’OMS devrait s’efforcer de renforcer ses capacités de coordination de l’action sanitaire. Les changements à l’OMS concernant l’action sanitaire en situation de crise et la stratégie actuellement élaborée devraient faciliter le renforcement de ces capacités.</p> <p><b>Rec. 2 :</b> L’OMS, qui participe activement au groupe de référence pour la planification d’urgence du CPI considère que de nets progrès ont été enregistrés, notamment du point de vue de la planification d’urgence pour l’Iraq.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p>affaires humanitaires) devrait prêter particulièrement attention à l'amélioration de sa capacité d'analyse afin de remplir le rôle de chef de file qui lui appartient dans la formulation, en temps utile, de plans d'urgence intégrés.</p> <p><b>Rec. 3 :</b> Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, en sa qualité de Président du CPI, de dresser un modèle des structures de coordination entre les organismes. Ce modèle, pour lequel il faudrait s'inspirer du modèle « Qui fait quoi » recommandé plus haut, devrait être établi en bonne et due forme et activé dans les situations d'urgence.</p> <p><b>Rec. 4 :</b> Le Secrétaire général devrait étudier les mesures à prendre pour accroître les ressources en personnel fiable et compétent, y compris aux postes supérieurs, afin de répondre aux besoins du BCAH dans les situations d'urgence complexes ou de grande envergure. Cela pourrait se faire moyennant des arrangements entre le BCAH et le Bureau de la gestion des ressources humaines (BGRH) tendant à mettre en place une politique des ressources en personnel à plusieurs niveaux, qui permette au BCAH de faire appel aux services de fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies de réserve, y compris aux échelons supérieurs, au cas où ses propres ressources ne suffiraient pas à répondre aux besoins.</p> <p><b>Rec. 5 :</b> Les organes délibérants des organismes participants voudront peut-être encourager le chef de secrétariat de leur organisme respectif à recourir davantage à la PAG [Procédure d'appel global] comme outil de planification et de programmation et à améliorer les capacités de leur organisme à cet effet, dans le cadre des efforts continus qui sont faits au sein du CPI pour renforcer la PAG comme outil de planification et de coordination stratégiques.</p>	<p><b>Rec. 3 :</b> L'OMS convient de la nécessité de cette disposition et est prête à soutenir à la fois le Coordonnateur des secours d'urgence et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires en matière d'action sanitaire. La coordination de l'action de santé devrait être au centre du soutien de l'OMS aux ministères de la santé et à ses partenaires.</p> <p><b>Rec. 4 :</b> L'OMS renforce actuellement ses moyens internes consistant en un ensemble d'experts – soit un personnel qualifié et expérimenté disponible rapidement en cas de besoin. L'OMS pourrait travailler en liaison avec le BCAH et soutenir l'envoi sur le terrain de spécialistes de la santé, mais les modalités de détachement et des questions opérationnelles demandent à être encore examinées.</p> <p><b>Rec. 5 :</b> Une stratégie d'action sanitaire en situation de crise est actuellement finalisée et la PAG est un domaine où des améliorations sont manifestement possibles. La collaboration entre les départements techniques et les bureaux régionaux afin d'améliorer la contribution et l'étendue de l'action de l'OMS au sein de la PAG se poursuit. Outre le travail déjà fait dans ce domaine, l'OMS est attachée à améliorer encore le recours à la PAG comme outil de planification et de</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p><b>Rec. 6 :</b> Les organes délibérants des organismes participants qui ne l'ont pas encore fait voudront peut-être se prononcer en faveur de la création d'un fonds autorenouvelable d'urgence dans leur organisme respectif.</p> <p><b>Rec. 7 :</b> L'Assemblée générale et le Conseil économique et social voudront peut-être demander au Secrétaire général de leur soumettre des propositions sur les moyens d'améliorer la capacité du système des Nations Unies à gérer le passage immédiat du stade des secours à celui du développement, notamment : a) en améliorant la capacité du PNUD à coordonner l'effort de transition ; b) en étudiant à cette fin les possibilités de collaboration entre le BCAH et le PNUD ; c) en créant des liens entre la PAG, le bilan commun de pays et le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) ; d) en focalisant les arrangements relatifs à la transition sur la coordination et la planification plutôt que sur la collecte de fonds.</p> <p><b>Rec. 8 :</b> L'Assemblée générale et le Conseil économique et social voudront peut-être demander au Secrétaire général de veiller à ce que le bilan commun de pays et le PNUAD reflètent aussitôt que possible l'impact des crises, de façon à ce que les organismes des Nations Unies puissent ajuster en conséquence leurs programmes et activités de développement dans le pays.</p>	<p>programmation aussi bien dans le domaine général que dans le domaine de la santé en particulier. L'OMS a d'ailleurs commandé avec l'UNICEF une étude visant à améliorer l'évaluation des besoins dans le cadre de la PAG. L'OMS a contesté l'avis exprimé dans le rapport selon lequel la prise en charge intégrée des maladies de l'enfant ne relevait pas de l'action humanitaire d'urgence. Les projets retenus pour la PAG le sont après une analyse des problèmes et des besoins et, en ce qui concerne la santé, exigent une programmation appropriée et un ciblage des priorités.</p> <p><b>Rec. 6 :</b> L'OMS est dotée de deux fonds, l'un pour l'intervention et l'autre pour les fournitures.</p> <p><b>Rec. 7 :</b> L'OMS estime que la santé et la survie sont d'une importance fondamentale ; l'OMS agit et doit agir sur tout l'éventail des activités en matière de santé. En tant qu'organisation technique, l'OMS doit préciser les priorités de l'action d'urgence du secteur de la santé et veiller à ce que les liens entre les activités de secours d'urgence et les activités plus axées sur le développement soient toujours établis.</p> <p><b>Rec. 8 :</b> L'OMS soutient le processus visant à faire en sorte que le bilan commun de pays et le PNUAD reflètent l'impact des crises, en particulier en ce qui concerne la santé. Le but est de veiller à ce que les programmes et activités de développement soient ajustés en conséquence.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l’OMS
		<p><b>Rec. 9 :</b> Le Secrétaire général devrait entreprendre une évaluation des méthodes et mécanismes nouveaux appliqués dans la planification d’opérations de maintien de la paix complexes entreprises dernièrement, telles que la mission des Nations Unies en Afghanistan, afin d’apprécier le degré d’intégration des apports des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et des différents services de secrétariat de l’ONU.</p> <p><b>Rec. 10 :</b> Le Secrétaire général devrait faire en sorte que l’apport des organismes soit bien incorporé dans la stratégie de recrutement actuellement mise au point pour les opérations de maintien de la paix.</p> <p><b>Rec. 11 :</b> Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), devrait étudier avec la Banque mondiale les moyens d’accroître les possibilités de participation des organismes, fonds et programmes des Nations Unies à la réalisation de projets financés ou exécutés sous l’égide de la Banque. L’organisation de séminaires techniques communs contribuerait par exemple à promouvoir une meilleure compréhension des méthodes, des contraintes et des capacités de la Banque et de celles des organismes des Nations Unies en matière d’exécution des projets.</p> <p><b>Rec. 12 :</b> Le Secrétaire général devrait inviter le PNUD à engager des consultations avec la Banque mondiale afin de définir les dispositions à adopter en cas de situations d’urgence graves où la Banque décide d’intervenir, de façon à assurer un rôle au PNUD dans l’affectation des fonds dégagés pour financer des activités de réhabilitation et de développement spécifiques, en particulier dans les secteurs où il serait souhaitable de rechercher les compétences techniques des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.</p>	<p><b>Rec. 9 et Rec. 10 :</b> L’OMS insiste sur l’importance qu’il y a à inclure la santé au plus haut niveau dans une administration des Nations Unies clairement définie. L’OMS est prête à apporter une contribution à la stratégie de recrutement et à détacher du personnel et des experts.</p> <p><b>Rec. 11 :</b> La collaboration et le partenariat de l’OMS avec la Banque mondiale en ce qui concerne l’évaluation des besoins du secteur de la santé ainsi que la planification pour le relèvement et la reconstruction sont actuellement renforcés ; cela a été particulièrement vrai récemment en Iraq.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l’OMS
<p><b>JIU/REP/2002/11</b></p> <p><b>Le multilinguisme dans le système des Nations Unies</b></p>	<p>Aider les organes délibérants et les secrétariats dans leurs efforts pour préserver et renforcer le multilinguisme des services exigés par l’universalité des organisations appartenant au système des Nations Unies.</p>	<p><b>Rec. 1</b> : Sur la base de données à établir par les secrétariats, indiquant le niveau des services linguistiques actuellement fournis dans chaque langue pour les réunions et pour la diffusion d’informations, les organes délibérants pourraient examiner et préciser le statut des différentes langues employées dans leur organisation, en vue de la définition d’orientations permettant de mieux répondre aux attentes des Etats Membres dans ce domaine, conformément aux principes suivants :</p> <p><b>Rec. 1.a)</b> : Dans le cadre des règles régissant l’emploi des langues, l’objectif premier des dispositions relatives aux services linguistiques devrait être, pour chaque réunion, de permettre à tous les participants de contribuer sur un pied d’égalité aux travaux des organes délibérants ou à la formulation des résultats de la réunion, selon le cas ;</p> <p><b>Rec. 1.b)</b> : Pour les réunions des organes directeurs et pour d’autres réunions intergouvernementales, les dispositions du règlement intérieur qui concernent les services linguistiques devraient être strictement respectées, sauf décision contraire des participants ; si les secrétariats ne sont pas en mesure de fournir les documents de présession dans toutes les langues prescrites pour des raisons indépendantes de leur volonté, ils devraient, à titre exceptionnel, les soumettre provisoirement sous forme d’abrégés ou de résumés analytiques dans les langues concernées, en respectant les délais fixés ;</p> <p><b>Rec. 1.c)</b> : Les autres types de réunions, comme les réunions d’experts ou les séminaires, devraient être organisés compte tenu des compétences linguistiques des participants ;</p>	<p><b>Rec. 1</b> : A l’OMS, l’emploi des six langues officielles est obligatoire pour les réunions des organes directeurs ; leur emploi est automatiquement protégé et promu. Par conséquent, il n’y a pas lieu de clarifier le statut des six langues officielles à l’OMS.</p> <p><b>Rec. 1.a)</b> : Ce principe est très bien accepté à l’OMS.</p> <p><b>Rec. 1.b)</b> : Cette recommandation est respectée pour les réunions des organes directeurs de l’OMS, y compris l’organe intergouvernemental de négociation de la convention-cadre pour la lutte antitabac. La recommandation est également pleinement appliquée pour les réunions de l’OMS concernant la révision du Règlement sanitaire international, qui se fait en plusieurs langues. Les documents d’information mis à la disposition des délégués lors des réunions des organes directeurs de l’OMS doivent l’être dans au moins deux langues officielles et ne sont jamais établis en une seule.</p> <p><b>Rec. 1.c)</b> : L’interprétation est assurée pour les réunions de groupes d’experts, chaque fois que les compétences linguistiques des personnes invitées l’exigent (par exemple l’interprétation vers le russe a été assurée lors de la réunion sur les armes biologiques, la santé et la sécurité).</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p><b>Rec. 1.d) :</b> Les informations devraient être diffusées dans des langues permettant de toucher un maximum de destinataires, eu égard au mandat de chaque organisation, y compris dans toutes les langues employées normalement par l'organisation, compte dûment tenu de celles qui sont utilisées sur le terrain.</p> <p><b>Rec. 2 :</b> En faisant rapport aux organes directeurs sur l'emploi des langues, les chefs de secrétariat devraient leur fournir les renseignements concernant le statut des langues utilisées pour le travail au secrétariat et, à cet égard, indiquer :</p> <p><b>Rec. 2.a) :</b> Les éléments nécessaires pour créer des conditions propices à la stricte application des règles concernant l'emploi des langues de travail prescrites, y compris les bases de données et les outils de recherche disponibles ;</p> <p><b>Rec. 2.b) :</b> Les conséquences de la connaissance ou de la méconnaissance d'une langue de travail <i>de facto</i> pour le recrutement et les perspectives de carrière ;</p>	<p><b>Rec. 1.d) :</b> Les bureaux régionaux de l'OMS encouragent la traduction dans une diversité de langues qui, bien que n'étant pas des langues officielles, sont utilisées dans leur zone géographique (par exemple, les langues indienne et indonésienne dans la Région de l'Asie du Sud-Est). La traduction en italien et en japonais est sous-traitée à des centres collaborateurs de l'OMS.</p> <p><b>Rec. 2.a) :</b> Le Secrétariat de l'OMS est une structure décentralisée et la souplesse dans l'emploi des langues en témoigne. Au Siège, l'information administrative est normalement fournie en anglais et en français. Dans les Régions, ce sont les Directeurs régionaux qui déterminent les langues dans lesquelles l'information administrative est fournie. Si l'on considère l'Organisation dans son ensemble, les langues officielles sont très largement utilisées au Secrétariat. Toutefois, l'approche souple actuellement appliquée permet au Secrétariat de refléter plus fidèlement la diversité des langues sur les différents lieux d'affectation. Des cours de langue sont proposés aux membres du personnel pour développer leurs compétences linguistiques.</p> <p><b>Rec. 2.b) :</b> Des règles strictes sont appliquées dans le cadre des politiques de recrutement. Les avis de vacance de poste stipulent toujours que la connaissance d'une deuxième langue officielle est demandée et le plurilinguisme fait gagner des points supplémentaires dans le système de notation.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p><b>Rec. 2.c)</b> : La mesure dans laquelle les fonctionnaires des différents lieux d'affectation emploient d'autres langues pour remplir leurs fonctions officielles, et les éventuelles incitations prévues dans ce domaine.</p> <p><b>Rec. 3</b> : Par souci de transparence et afin de préserver au mieux l'égalité de chances des candidats aux différents postes mis en compétition, les chefs de secrétariat devront :</p> <p><b>Rec. 3.a)</b> : Faire appliquer des règles uniformes régissant le choix des langues dont la connaissance est considérée soit comme étant essentielle soit comme étant un atout, en fonction des exigences linguistiques spécifiques liées aux postes à pourvoir ;</p> <p><b>Rec. 3.b)</b> : Remplacer, selon que de besoin, l'exigence de la langue maternelle par celle de la principale langue d'éducation ;</p> <p><b>Rec. 3.c)</b> : Etablir une répartition des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur sur la base des exigences linguistiques qui s'attachent au poste en question et inclure ces informations dans les rapports périodiques soumis aux organes directeurs sur la gestion des ressources humaines ou sur la composition du secrétariat ;</p> <p><b>Rec. 3.d)</b> : S'assurer que, dans le respect des règles régissant l'usage des langues au sein des secrétariats, la primeur de l'accès à l'information fournie en ligne sur les vacances de poste ne désavantage indûment aucun groupe linguistique concerné ; à cet effet, et sauf cas d'exception à justifier par le service du recrutement, la règle à suivre sera l'affichage simultané dans au moins deux langues de travail du secrétariat ou dans deux des langues de l'organisation, selon le cas ;</p> <p><b>Rec. 3.e)</b> : Offrir la possibilité aux candidats n'ayant pas accès à l'Internet de consulter les avis de vacance de poste et postuler en ligne auprès de la représentation locale de l'organisation ou de celle du coordonnateur résident du système des Nations Unies.</p>	<p><b>Rec. 3.a)</b> : A l'exception des bureaux régionaux et des pays où des compétences linguistiques particulières peuvent être exigées, tous les postes demandent une très bonne connaissance soit de l'anglais soit du français et une connaissance pratique de l'autre langue.</p> <p><b>Rec. 3.d)</b> : Les avis de vacance de poste sont toujours publiés dans les deux langues de travail.</p> <p><b>Rec. 3.e)</b> : L'expérience à ce jour montre que des candidats de 185 Etats Membres ont postulé en ligne. Les candidats peuvent utiliser leur ordinateur personnel ou des installations publiques (cafés</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p><b>Rec. 4 :</b> Les chefs de secrétariat sont invités à demander aux organes chargés de l'évaluation et/ou du contrôle interne d'inclure dans leurs programmes de travail pour 2004 :</p> <p><b>Rec. 4.a) :</b> Un inventaire exhaustif des connaissances linguistiques déjà existantes au sein du personnel ainsi qu'une évaluation des programmes de formation linguistique faisant ressortir l'adéquation de ces programmes avec les objectifs visés, et d'en rendre compte aux organes directeurs de la manière la plus appropriée ;</p> <p><b>Rec. 4.b) :</b> Une enquête interne et auprès des pays bénéficiaires les plus concernés pour s'assurer que les compétences linguistiques disponibles au niveau des services responsables n'ont pas un impact négatif sur les délais d'approbation et de mise en oeuvre efficiente des projets, en particulier lorsque la langue officielle du pays bénéficiaire n'est pas la langue habituelle de travail du secrétariat ou l'une des langues que maîtrisent les différents fonctionnaires chargés de l'exécution.</p>	<p>Internet, bibliothèques ou agences d'emploi). Par mesure de sécurité, toutefois, le bureau du représentant de l'OMS ne servira pas de point focal pour la présentation des candidatures en ligne par des candidats extérieurs. Pour les candidatures classiques, la notice personnelle de l'OMS peut être téléchargée et envoyée par courrier.</p> <p><b>Rec. 4.a) :</b> A l'OMS, ce type de travail n'est pas vraiment du ressort du Bureau de la vérification intérieure des comptes et de la surveillance, dont le programme de travail repose sur l'évaluation des risques.</p> <p><b>Rec. 4.b) :</b> Les enquêtes internes concernant le niveau de connaissances linguistiques requises à l'OMS et son impact sur l'exécution du programme de travail de l'Organisation font déjà partie intégrante du processus gestionnaire de l'OMS (les compétences linguistiques appropriées font partie des compétences minimales requises lorsqu'un poste est officiellement affiché). Une évaluation plus approfondie de l'adéquation des connaissances linguistiques des membres du personnel de l'OMS compte tenu de l'exécution de leurs responsabilités en matière d'exécution de projet pourrait être organisée, pour autant que les organes directeurs de l'OMS ou les comités d'orientation de ses principaux programmes sanitaires en fassent une priorité, et compte tenu des contraintes que posent les capacités limitées disponibles en matière d'évaluation des programmes.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p><b>Rec. 5 :</b> Selon qu'il conviendra, les chefs de secrétariat devraient procéder à une enquête pour mieux évaluer le degré de satisfaction des utilisateurs quant aux services fournis dans différentes langues pour les réunions et pour la diffusion d'informations ; les groupes cibles pour cette enquête devraient comprendre non seulement les groupes linguistiques d'Etats Membres, mais encore des groupes représentatifs d'organisations non gouvernementales (ONG) et de représentants accrédités des médias.</p> <p><b>Rec. 6 :</b> Pour maintenir ou améliorer la qualité et le multilinguisme des documents et services fournis dans les différentes langues des organisations :</p> <p><b>Rec. 6.a) :</b> Les chefs de secrétariat devraient étudier en permanence le volume et les conditions de travail des services linguistiques, prendre les mesures correctives qui relèvent de leurs prérogatives et soumettre aux organes directeurs les autres questions qui appellent un examen, la définition d'orientations ou une décision de la part de ceux-ci ;</p> <p><b>Rec. 6.b) :</b> Les organes directeurs pourraient réévaluer leurs besoins en ce qui concerne la documentation périodique et revoir les dispositions qui régissent actuellement la soumission de documents émanant des Etats Membres, afin d'aider les efforts déployés par les secrétariats pour réduire le volume global de la documentation et faire en sorte qu'elle soit soumise en temps voulu.</p> <p><b>Rec. 7 :</b> Les organes délibérants pourraient :</p> <p><b>Rec. 7.a) :</b> Décider qu'en règle générale le budget ordinaire sera la principale source de financement pour étayer les efforts visant à réduire les déséquilibres actuels dans l'emploi des langues, conformément aux résolutions et décisions approuvées ;</p>	<p><b>Rec. 5 :</b> Il s'agit là d'une recommandation très intéressante que l'OMS envisagera d'appliquer.</p> <p><b>Rec. 6.a) :</b> Le Directeur général a nommé un coordonnateur spécial chargé de promouvoir le multilinguisme et de surveiller l'utilisation des langues à l'OMS, de faire rapport à ce sujet et de proposer les mesures appropriées.</p> <p><b>Rec. 6.b) :</b> Les organes directeurs de l'OMS passent régulièrement en revue l'utilisation des langues par l'Assemblée de la Santé et le Conseil exécutif. Un certain nombre de résolutions sur l'emploi des langues (WHA31.13, WHA50.32, WHA51.30) ont été soumises, portant sur le respect de l'égalité de traitement s'agissant des langues officielles et des langues de travail.</p> <p><b>Rec. 7.a) :</b> Le budget ordinaire de l'OMS est utilisé exclusivement pour la production des documents officiels, les ressources extrabudgétaires étant utilisées pour les documents techniques et scientifiques.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l’OMS
		<p><b>Rec. 7.b) :</b> Pour les futurs cycles budgétaires, prier les chefs de secrétariat de proposer dans le projet de budget programme, à l’issue de consultations avec les Etats Membres, des objectifs prédéfinis pour l’amélioration du multilinguisme et un ordre de priorité pour l’obtention des résultats escomptés, compte dûment tenu de toutes les possibilités de partenariat et de financement extrabudgétaire ;</p> <p><b>Rec. 7.c) :</b> Prier les chefs de secrétariat d’indiquer, en particulier dans leurs projets de budget, les langues dans lesquelles paraîtront les publications prévues ainsi que les langues dans lesquelles les informations seront données sur les différents sites Web ; à cet égard, ils devraient démontrer que les langues utilisées et les ressources connexes ont un lien avec les réalisations escomptées ;</p> <p><b>Rec. 7.d) :</b> Suivre les progrès accomplis en examinant soit des rapports spéciaux sur le multilinguisme, soit des rapports sur l’exécution des programmes qui contiennent des indicateurs pertinents.</p> <p><b>Rec. 8 :</b> Les chefs de secrétariat devraient encourager ou continuer à encourager les fonctionnaires, en particulier les cadres, à promouvoir un changement d’attitude au sein de leur organisation en exploitant davantage leurs compétences linguistiques qui devraient se manifester par des indicateurs plus visibles sur le lieu de travail.</p> <p><b>Rec. 9 :</b> En sa qualité de Président du CCS, le Secrétaire général de l’ONU, dans les rapports annuels de cet organe au Conseil économique et social, devrait indiquer dans quelle mesure le CCS s’emploie à développer le multilinguisme de ses propres sites Web et contribue à améliorer l’accès de tous les intéressés à l’information sur les questions mondiales à partir des sites Web de ses membres.</p>	<p><b>Rec. 7.b) :</b> Il a été pris note de cette recommandation.</p> <p><b>Rec. 7.c) :</b> Le Directeur général s’est engagé à améliorer le multilinguisme sur le site Web de l’OMS, car il s’agit d’un moyen important de diffusion d’informations actualisées sur la santé et le développement.</p> <p><b>Rec. 7.d) :</b> Le Directeur général a nommé un coordonnateur spécial chargé de promouvoir le multilinguisme à l’OMS.</p> <p><b>Rec. 8 :</b> Le principe de cette recommandation est reconnu et appliqué dans la mesure du possible.</p> <p><b>Rec. 9 :</b> (A commenter par le Secrétaire général).</p>